



CADRE D'INTERVENTION

ACTIONS INTERNATIONALES

Adopté par délibération CPR n° 13.11.11.30 du 6 décembre 2013

(Applicable à compter du 06/12/2013)

Le présent cadre d'intervention abroge et remplace, à compter du 6 décembre 2013, le règlement adopté par délibération N° 12.11.11.11 du 7 décembre 2012.

I – LES OBJECTIFS

Le dispositif **Actions Internationales** est un déplacement pédagogique effectué dans le cadre du cursus de formation ; il vise plus précisément à :

- favoriser l'ouverture culturelle et sociale des jeunes de la région Centre-Val de Loire,
- développer l'appétence linguistique chez les jeunes par la confrontation aux usages et à la pratique d'une langue étrangère,
- favoriser la connaissance du monde économique, social et professionnel à l'échelle européenne et mondiale,
- développer une véritable *citoyenneté* en renforçant l'ouverture des jeunes de la région Centre-Val de Loire sur le monde,
- encourager des relations durables entre lycées, CFA et établissements de formation.

II – LE CADRE ET LE CONTENU DES ACTIONS INTERNATIONALES

1. Le public concerné

Les jeunes concernés sont :

- les lycéens de ***l'enseignement général, technologique et professionnel des lycées et EREA*** de la région Centre-Val de Loire, scolarisés dans des établissements publics ou privés sous contrat, relevant des Ministères de l'Education Nationale ou de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- les apprentis des **Centres de Formation d'Apprentis (CFA)**, conventionnés avec la Région Centre-Val de Loire.

Le dispositif **Actions Internationales** vise prioritairement les jeunes d'une même classe ; le regroupement de jeunes de plusieurs classes pourra être accepté s'il correspond à un regroupement pédagogique (option commune) ou éducatif.

Les classes concernées sont déterminées par l'établissement dans le cadre du "projet de l'établissement" et de l'organisation pédagogique générale.

2. Le contenu

Actions Internationales est élaboré par l'équipe éducative de l'établissement de formation et construit autour d'un ou plusieurs thèmes dont la liste figure ci-dessous à titre indicatif :

- Art
- Communications, médias
- Environnement
- Industrie, économie, social
- Littérature
- Sciences et Techniques
- Citoyenneté européenne
- Culture
- Histoire / Traditions
- Langue étrangère
- Patrimoine
- Techniques agricoles

Les projets sont de préférence pluridisciplinaires et liés aux enseignements.

3. Lieu des séjours

1. *Pour les lycéens et les apprentis **post-bac** dans les lycées et CFA (**BTS, classes préparatoires, licence pro et autres formations relevant de l'enseignement supérieur**)* qui ne sont pas éligibles au dispositif TEC : les pays de l'Union Européenne listés ci-dessous, y compris les zones de coopération décentralisée :

- Allemagne*
- Bulgarie
- Danemark
- Finlande
- Irlande
- Lituanie
- Pays – Bas
- République Tchèque*
- Slovaquie
- Autriche
- Chypre
- Espagne
- Grèce
- Italie
- Luxembourg
- Pologne*
- Roumanie
- Slovaquie
- Belgique
- Croatie
- Estonie
- Hongrie
- Lettonie
- Malte
- Portugal
- Royaume – Uni
- Suède

* les zones de coopération décentralisée en **Europe** :

- le Land de Saxe-Anhalt (Allemagne)
- la région de Malopolska (Pologne)
- la région de Pardubice (République Tchèque)

2. ***Pour les lycéens et les apprentis de tous niveaux de formation*** : les destinations concernées par une **zone de coopération décentralisée** avec la Région Centre-Val de Loire listées ci-dessous :

en Afrique

- la région de Mopti (Mali)
- la région du Gorgol (Mauritanie)
- la région de Meknès-Tafilalet (Maroc)

en Asie

- la province du Hunan (Chine)
- l'état du Tamil Nadu (Inde)
- la province de Luang Prabang (Laos)

La Région Centre-Val de Loire, en accord avec le Rectorat et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, proposera aux établissements de formation de la région Centre-Val de Loire d'établir des partenariats, en matière d'éducation et de formation,

avec des établissements de ces pays ; toute nouvelle coopération avec d'autres pays sera communiquée aux établissements de formation.

3. **Pour tous les lycéens et tous les apprentis** : toutes les destinations dans le monde, **hors pays de l'Union Européenne**, listés ci-dessus, à condition que le projet de séjour se déroule dans le **cadre d'une action de solidarité**.

4. Durée et date du séjour

La durée minimum du séjour est de 5 jours consécutifs sur place.

Les dates de séjour sont fixées par l'établissement scolaire ou le centre de formation en fonction du cadre défini par le Rectorat et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt.

5. Modalités du séjour

Les modalités du séjour sont définies par l'établissement de formation :

- **l'hébergement** peut se faire dans une famille ou dans l'internat de l'établissement de formation d'accueil, avec ou sans réciprocité, dans une auberge de jeunesse... ;
- **le mode de transport** retenu (bus, train, avion) tient compte des contraintes géographiques et des coûts. L'établissement de formation recherche les tarifs les plus avantageux ;
- **le programme du séjour** doit comprendre des activités, en lien avec les thèmes choisis, pendant toute la durée du séjour sur place.

6. Assurances

L'assurance annulation est **obligatoire** ; elle est souscrite par l'établissement de formation. Les frais d'annulation demeurent à la charge de l'établissement.

L'établissement doit s'assurer que toutes les assurances obligatoires ont été prises par lui-même et les familles en fonction des réglementations en vigueur.

III – VALIDATION DU PROJET DES «ACTIONS INTERNATIONALES»

1. Dépôt des projets

Les projets proposés par l'équipe pédagogique et validés par le Conseil d'Administration ou l'organisme gestionnaire de l'établissement de formation seront **simultanément** envoyés :

- au Rectorat ou à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, d'une part,
- au Conseil régional, d'autre part,

Ces projets sont présentés au moyen de l'imprimé "**Fiche Projet AI**" mis à la disposition des établissements par le Conseil Régional.

Pour les lycées, le document est téléchargeable dans Lynet www.lynet.regioncentre.fr et transmis au Conseil régional par mail au format PDF, dûment signé par un représentant habilité.

Le projet doit être transmis **au minimum 3 mois avant la date de réalisation du séjour** afin de tenir compte des délais nécessaires au vote de la Commission Permanente Régionale, qui doit statuer obligatoirement avant la date de départ du séjour.

Pour les CFA, le document est téléchargeable sur le site de la Région www.regioncentre-valdeloire.fr et transmis par mail à l'adresse : Trans-europe-apprentissage@regioncentre.fr
Les dates de remise des projets sont affichées dans un calendrier sur le site de la Région www.regioncentre-valdeloire.fr

En cas de contraintes particulières de calendrier, l'avis du Conseil d'Administration ou de l'organisme gestionnaire pourra être transmis postérieurement au projet mais obligatoirement avant son examen par la **Commission Permanente Régionale**.

Le nombre de projets par établissement sera limité à **deux** projets par année scolaire et dans les catégories de séjours listées (Cf. Article 3, Titre II) et également dans la limite du budget annuel alloué à cette politique.

2. La Commission Tripartite

Cette commission est composée de représentants :

- du Rectorat,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- et du Conseil Régional,
- et également, **pour les CFA**, de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat et de la Fédération Française du Bâtiment.

Le **rôle** de la Commission Tripartite est d'apprécier le caractère pédagogique et éducatif des projets et leur conformité avec les dispositions contenues dans le présent **«règlement» des Actions Internationales**.

Elle prendra connaissance des avis formulés en amont par le Rectorat ou la DRAAF et par le Conseil régional ; et son avis tiendra également compte du disponible budgétaire régional lié à cette opération.

Il est demandé aux établissements de décrire le projet avec précision, faute de quoi celui-ci pourrait être déclaré irrecevable par la Commission Tripartite et renvoyé à l'établissement.

3. Validation

Les projets **Actions Internationales** avec avis favorable de la Commission Tripartite sont présentés pour validation **à la Commission Permanente Régionale**. Les projets non retenus par la Commission Tripartite sont également mentionnés pour information.

Après délibération de la Commission Permanente du Conseil régional, les établissements dont le projet est retenu reçoivent la notification de subvention correspondante.

IV – MODALITES DE FINANCEMENT

1. Calcul de la subvention

Le Conseil Régional participe au financement du séjour **Actions Internationales** selon les bases suivantes :

- 15 € par jour et par jeune, dans la limite de 35 % du budget global présenté ;

➤ 20 € par jour et par jeune, lorsque le séjour se déroule **dans l'une des 9 régions partenaires de la Région Centre-Val de Loire** (mentionnés à l'article 3, Titre II), dans la limite de 35 % du budget global présenté.

Le coût du séjour des *accompagnateurs* n'est pas pris en charge par le Conseil régional, ni par les familles ; la participation du Conseil Régional vient en déduction de la participation des familles.

Dans le cadre d'un séjour avec échange, les dépenses prises en compte intègrent les frais d'accueil des correspondants étrangers.

2. Versement de la subvention

La participation du Conseil régional est versée sous forme de subvention, pour l'ensemble des lycéens et apprentis concernés, directement à l'établissement scolaire ou au Centre de Formation d'Apprentis, en **deux** fois :

1.1- Pour les **lycées**, 80% après le vote de la Commission Permanente du Conseil régional pour les lycées publics, et à la signature de la convention par les deux parties pour les lycées privés ;

1.2- Pour les **CFA**, 70% au vu de la convention signée par les 2 parties.

2- le **solde** après la réception à l'issue du séjour de la liste définitive des élèves ayant participé à un séjour en *Europe* et des bilans pédagogique et financier signés par un représentant habilité et accompagnés des pièces justificatives (**Cf. Titre V**).

Dans le cas où la durée du séjour et/ou le nombre de lycéens - apprentis réellement partis seraient inférieurs à la durée du séjour prévisionnelle et/ou au nombre de lycéens - apprentis prévus, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 35% des dépenses réalisées.

Dans le cas où le montant réel du séjour serait supérieur à la "prévision", le solde de la subvention sera égal à la subvention attribuée qu'il ne pourra en aucun cas dépasser.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Il est à noter également que les établissements de formation doivent appliquer l'article adapté du Code des Marchés Publics en cas de dépassement des seuils par année civile, en faisant masse de tous les déplacements ou séjours prévus dans l'année civile par l'établissement.

V – EVALUATION – BILAN

1. La validation du séjour du lycéen - apprenti

L'implication de chaque lycéen - apprenti, la qualité des productions, l'engagement personnel au service du projet sont analysés par l'équipe éducative de l'établissement et donne lieu **pour les séjours se déroulant en Europe** à la remise **d'une attestation « Parcours d'Europe »** témoignant de la participation au **séjour Actions Internationales** à chaque lycéen - apprenti établie par la Région Centre-Val de Loire.

A cet effet, l'établissement scolaire s'engage à fournir au Conseil Régional, **dès la réalisation du séjour, la liste définitive des lycéens - apprentis ayant participé à un séjour en Europe signée du chef d'établissement**, en précisant notamment leurs noms, prénoms, date de naissance, genre, et adresse mail.

La liste sera transmise par courrier électronique et établie au moyen du formulaire en ligne sur :

- Lynet www.lynet.regioncentre.fr pour les lycées ;
- le site www.regioncentre-valdeloire.fr pour les CFA.

2. Les bilans

L'établissement de formation s'engage à fournir au Conseil régional et au Rectorat ou à la DRAAF, **dans un délai de deux mois** après la fin du séjour, les rapports suivants :

- **le bilan pédagogique et éducatif** du séjour : présenté au moyen du *document – type* selon le modèle en ligne sur:

- Lynet www.lynet.regioncentre.fr pour les lycées ;
- le site www.regioncentre-valdeloire.fr pour les CFA.

Ce bilan est transmis par courrier électronique et postal dûment signé par un représentant habilité (en deux exemplaires pour les CFA).

Il reprend les activités réalisées à l'occasion du séjour (avant, durant, après), leur intérêt pour les jeunes, tant sur le plan pédagogique que sur celui de leur comportement citoyen. Il peut être accompagné d'un cdrom ou d'autres documents.

- **le bilan financier définitif** : présenté au moyen du *document – type* selon le modèle en ligne sur:

- Lynet www.lynet.regioncentre.fr pour les lycées ;
- le site www.regioncentre-valdeloire.fr pour les CFA.

Ce bilan est transmis par courrier électronique et postal dûment signé par un représentant habilité (en deux exemplaires pour les CFA).

Il reprend les comptes de tous les postes, tant en dépenses qu'en recettes et se présente sous la même forme que le "Budget Prévisionnel".

Il doit être obligatoirement accompagné des pièces justificatives (factures transport, hébergement et autres en autant d'exemplaires que le bilan financier), y compris celles relatives aux frais d'accueil des correspondants étrangers dans le cadre d'un séjour avec échange.

La transmission de la liste définitive des élèves ayant participé à un séjour en Europe et des bilans pédagogique et financier signés par un représentant habilité et accompagnés des pièces justificatives, conditionne le versement du solde de la subvention et l'acceptation d'un séjour postérieur.

La Région est en droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans un **délai de huit mois à compter de la fin du séjour.**

VI – PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. En transmettant son bilan pédagogique, l'établissement s'engage à transmettre le « formulaire de cession de droits d'auteur » annexé au bilan pédagogique, garantissant :

- qu'il est titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et autre contenu graphique contenu dans le bilan pédagogique ou que le titulaire desdits droits l'a

autorisé à utiliser le contenu dans le cadre du séjour « Actions Internationales ».

- que toute personne dont l'image est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

2. Communication des bilans pédagogiques :

La Région Centre-Val de Loire pourra faire référence et présenter les différentes productions pédagogiques réalisées sur le séjour « Actions Internationales » sur tous supports de presse écrits ou électroniques et par tous moyens de communication au public.

Les participants autorisent par avance la Région Centre-Val de Loire à utiliser le contenu du projet sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération.
